

Les dates limite de paiement des impôts 2021

Comme chaque fin d'année, les contribuables français doivent s'acquitter de leurs impôts : toutes les dates limite de paiement tombent en effet durant la période septembre-novembre. Et si certains ont mensualisé, d'autres doivent surveiller leurs comptes bancaires pour éviter de finir dans le rouge

Septembre 2021 : le restant dû de l'impôt sur le revenu

Si l'impôt sur le revenu est prélevé à la source, cela n'empêche pas qu'il puisse évoluer d'année en année conduisant, selon les situations, à un remboursement de la part du fisc ou au paiement d'une somme supplémentaire (si le prélèvement à la source n'a pas suffi).

Le remboursement a eu lieu entre août et septembre pour les foyers fiscaux concernés, mais ceux qui doivent encore de l'argent au fisc doivent payer en une fois le 27 septembre 2021 si le montant est inférieur à 300 euros, ou en quatre fois (les 27 septembre, 25 octobre, 25 novembre, 27 décembre 2021) si le montant est supérieur.

La taxe foncière est à payer avant le 15 octobre 2021

Pour les propriétaires immobiliers ou les usufruitiers, ce sera la taxe foncière qui devra être payée en octobre 2021. Deux possibilités sont offertes aux contribuables :

- le paiement par chèque ou TIP doit être envoyé avant le 15 octobre 2021, cachet de La Poste faisant foi ;
- le paiement par Internet, qui propose en outre 5 jours de délai supplémentaire et doit être effectué sur le site des impôts avant le 20 octobre 2021 (pour un prélèvement effectué dès le 25 octobre).

La taxe d'habitation pour les 20% les plus riches (mais attention à la redevance télé)

La réforme de la taxe d'habitation a conduit, en 2020, à sa suppression pour les 80% de ménages les plus pauvres de France : seuls les 20% les plus riches sont donc concernés en 2021 et ils bénéficient, en outre, d'un dégrèvement, la taxe d'habitation ayant vocation à totalement disparaître en 2023.

Néanmoins, malgré une taxe d'habitation égale à zéro, les ménages ne doivent pas oublier de payer la redevance télé d'un montant de 138 euros.

La date limite de paiement de la taxe d'habitation et de la redevance télé est le 20 novembre 2021 pour le paiement par chèque ou TIP et le 25 novembre 2021 en cas de paiement sur Internet.